



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION N° 2022-84**

**ASSAINISSEMENT**

**6 – Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue d'Aulnay à GONESSE (Opération n° 277 GON 106)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 20 septembre 2022, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à neuf heures,

**Date de la convocation :** Le mardi 20 septembre 2022

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel DUBOIS

**Nombre de présents : (37)**

**Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Lionel LEGRAND et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (3)**

**CAPV :** Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF :** Patricia AUDOUARD (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry)  
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote : (1)**

**CARPF :** Jean-Michel DEBCZAK (Saint-Witz)

## ASSAINISSEMENT

### 6 – Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue d'Aulnay à GONESSE (Opération n° 277 GON 106)

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 04 février 2021, le SIAH a signé un marché public avec le groupement d'entreprises l'ESSOR (mandataire) / EMULITHE (cotraitant) relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue d'Aulnay à GONESSE.

À l'issue du chantier, il apparaît que certains prix du marché doivent faire l'objet de réajustements (travaux de réfections de chaussée supplémentaire en raison du mauvais état des surfaces, terrassements supplémentaires en raison des concessionnaires). Un prix nouveau a également été créé pour des travaux supplémentaires de comblement d'un ancien réseau d'eaux pluviales.

L'avenant rendu nécessaire, a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant initial HT des travaux : 890 746,20 € (tranche ferme + tranches optionnelles, également la tranche n° 2 non affermie)
- Montant HT initial des travaux pour la tranche ferme et la tranche optionnelle n° 1 affermie : 846 448,20 €
- Montant HT de l'avenant n° 1 : 41 126,08 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant des travaux (tranche ferme et tranche optionnelle n° 1) : + 4,86 %
- Nouveau montant HT du marché public : 887 574,28 €

Les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 et budget principal eaux pluviales - GÉMAPI chapitre 23, article 2315.

Cette modification est conforme à l'article L. 2194-1-2° du Code de la commande publique.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 septembre 2022.

#### CECI EXPOSÉ

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1-2°,

**Vu** l'avenant n° 1 relatif au marché public relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue d'Aulnay à GONESSE (Opération n° 277 GON 106),

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1,

## ASSAINISSEMENT

### 6 – Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue d'Aulnay à GONESSE (Opération n° 277 GON 106)

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'avenant n° 1 relatif au marché public portant sur la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue d'Aulnay à GONESSE (Opération n° 277 GON 106),
- 2- **Prend acte** que l'avenant n° 1 prévoit une augmentation par rapport au montant des travaux (tranche ferme et tranche optionnelle n° 1 affermie) du marché de + 4,86 %,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 et budget principal eaux pluviales et GÉMAPI chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 26 septembre 2022,

Benoit JIMENEZ,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité  
le : 04/10/2022  
Affichée le : 04/10/2022  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.